

**Arrêté n° 2025-953
prorogeant l'arrêté n° 2025-776**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE VERBECQ et RESIDENCE ARAGON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU l'arrêté n° 2025-776 en date du 03/07/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux sont en attente de GRDF pour les branchements,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-776 du 03/07/2025, portant réglementation de la circulation 189 RUE VERBECQ et RESIDENCE ARAGON, sont prorogées jusqu'au 24/10/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- Monsieur EL HAITARI (TCPA)
- keolis
- Tadao
- communication
- Smtag
- Police municipale
- Artois Mobilité
- police Nationale
- Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n° 2025-776
prorogeant l'arrêté n° 2025-450**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

RUE VERBECQ et RESIDENCE ARAGON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,

VU l'arrêté n° 2025-450 en date du 11/04/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard et ne seront pas finis dans les temps,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-450 du 11/04/2025, portant réglementation de la circulation 189 RUE VERBECQ et RESIDENCE ARAGON, sont prorogées jusqu'au 13/09/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 03 juillet 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie

Jean-Pierre PRUVOST



DIFFUSION :

- Monsieur EL HAITARI (TCPA)
- keolis
- Tadao
- communication
- Smtag
- Police municipale
- Artois Mobilité
- police Nationale
- Pompier Houdain
- Madame Sylvie LEROY (TCPA)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

✓